

Le service Application du Droits des Sols avec (de gauche à droite) ; Michelle David responsable du service Habitat et Urbanisme, Béatrice Halloux agent instructeur, Vanessa Busnel responsable ADS et David Boittin, agent instructeur.

# L'instruction des permis de construire : un nouveau service de la Communauté de communes

Auparavant assurées par l'État via la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer, anciennement DDE), les demandes d'autorisations d'urbanisme sont désormais instruites par la Communauté de communes.

Permis de construire, de démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux... ces autorisations sont, depuis le 1er juillet 2015, instruites par la Communauté de communes pour les communes disposant d'un document d'urbanisme (POS, PLU). Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place avec notamment la création d'un service dédié : le service Application du Droit des Sols (ADS).

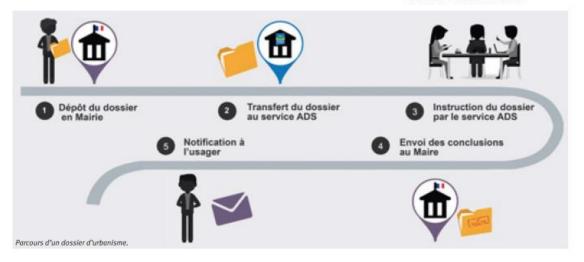
## Le service ADS de la Bretagne romantique

Localisé à Combourg, le service a pour mission de veiller à la bonne conformité des demandes avec la réglementation en vigueur (code de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, du Patrimoine...) mais aussi des prescriptions édictées au niveau local par le biais du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune concernée.

Pour les habitants rien ne change : les demandes d'autorisation sont toujours à déposer en Mairie. Le Maire émet un avis sur chaque dossier puis le transmet au service ADS pour analyse.

#### Parcours d'un dossier d'urbanisme : (ci-dessous)

- 1 Je dépose mon dossier en Mairie où le Maire donne un 1<sup>er</sup> avis.
- 2 Il est ensuite envoyé à la Communauté de communes Bretagne romantique par la Mairie.
- 3 Le service ADS vérifie qu'il est complet et en adéquation avec les règles d'urbanisme de ma commune.
- 4 Le service transmet ses conclusions au Maire de ma commune,
- 5 qui m'informe par courrier de l'acceptation ou du refus de ma demande d'autorisation.



#### Quelles communes sont concernées?

Le service ADS de la Bretagne romantique instruira les demandes pour les communes de Bonnemain, Cardroc, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, La Baussaine, La Chapelleaux-Filtzméens, Lanhélin, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, SaintDomineuc, Saint-Pierre-de-Plesguen, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Tressé ainsi que les communes de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Cela représente un «territoire» de 28 communes et concerne plus de 40500 habitants.

### Vous avez un projet de construction ou de travaux?

N'hésitez pas à contacter votre Mairie qui pourra vous renseigner sur les démarches à suivre.

En fonction de la nature et de l'importance des travaux votre projet peut être soumis soit à permis soit à déclaration préalable.